

**Sylvie Monjean-Decaudin (2022). *Traité de juritraductologie. Épistémologie et méthodologie de la traduction juridique*. Villeneuve d'Ascq : Presses universitaires du Septentrion. 306 pp. ISBN 978-2-7574-3763-6**

doi.org/10.15452/SR.2023.23.0011

Les ouvrages traitant de juritraductologie, discipline récente qui se développe notamment depuis les dernières décennies, sont toujours plutôt rares. Le *Traité de juritraductologie*, rédigé par Sylvie Monjean-Decaudin et paru en 2022, s'inscrit justement dans le cadre des publications relevant de cette jeune discipline. Il s'agit d'un ouvrage complexe qui se consacre principalement, comme son sous-titre l'indique, à l'épistémologie et à la méthodologie de la traduction juridique.

Le *Traité de juritraductologie* est divisé en trois parties principales, à savoir *Les prémices et prémisses de la juritraductologie*, *Le droit de la traduction* et *La traduction du droit*. Dans la première partie, composée de deux chapitres, l'auteure présente la genèse de la juritraductologie pour parvenir à la construction de cette discipline nouvelle, tout en se rendant compte que l'histoire de la traduction juridique remonte loin dans le passé. Comme l'auteur l'indique, il est évident que l'émergence de la juritraductologie est à envisager dans la perspective du développement de la linguistique au XX<sup>e</sup> siècle et de la traductologie à partir des années 1950. Dans l'évolution de cette discipline, Monjean-Decaudin souligne la variété des approches dans différents pays francophones qui ont donné lieu à de nombreuses études sur la langue juridique et sur la traduction juridique se développant à partir des années 1970. Dans des pays plurilingues, parmi lesquels en particulier le Canada, la Belgique et la Suisse, il s'agissait notamment de la discipline appelée jurilinguistique, représentée surtout par Jean-Claude Gémar, tandis qu'en France, c'était la linguistique juridique, fondée par Gérard Cornu et faisant l'objet de son ouvrage principal portant le même nom. L'intensification des relations internationales, le développement du droit international, le multilinguisme, la nécessité de coopération judiciaire ont suscité de nouveaux besoins liés à la traduction des textes juridiques

qu'il faut prendre en compte. C'est ainsi que la juritraductologie, branche interdisciplinaire située au carrefour du droit et de la traduction et dénommée par Jacques Pelage, se fait son chemin depuis le début du XXI<sup>e</sup> siècle.

Dans la deuxième partie de son ouvrage, l'auteure traite du droit de la traduction qu'elle définit comme l'« ensemble des normes qui prescrivent et régissent la traduction ». Elle s'occupe en détail des prescriptions régissant la traduction dans le contexte supra-étatique (contexte du droit international public et du droit international privé) d'une part et dans le contexte étatique d'autre part. Dans le cadre du contexte supra-étatique, elle mentionne l'exemple particulier de l'Union européenne avec sa politique linguistique qui reconnaît en son sein un grand nombre de langues officielles et dont le droit se superpose aux systèmes juridiques nationaux des États membres. Concernant le contexte étatique, Monjean-Decaudin examine les spécificités existant dans différents pays monolingues ou plurilingues. Elle mentionne, entre autres, le cas de la législation linguistique du Canada, se caractérisant par le processus de corédaction de la législation, ou le cas de co-officialité des langues dans certaines régions qui peuvent utiliser leur propre langue en parallèle à la langue nationale officielle du pays (comme le romanche dans la Confédération suisse d'une part ou le catalan et le galicien en Espagne d'autre part). En outre, elle traite de la problématique des prescriptions juridiques et du droit fondamental à l'assistance linguistique (DALAL) qui, notamment dans la procédure pénale, doit être garanti à tout justiciable qui déclare ne pas connaître la langue de la procédure, s'inscrivant ainsi « dans le cadre du droit fondamental à un procès équitable ». Le chapitre 2 est consacré aux validations juridiques de la traduction, plus particulièrement à la validation juridique de la forme de la traduction au sein de laquelle Monjean-Decaudin distingue le formalisme faible et le formalisme fort. Par conséquent, sont à distinguer la traduction libre (non certifiée, non jurée), la traduction assermentée et la traduction légalisée et apostillée, cette dernière étant considérée comme la plus formelle. D'autre part, l'auteure rappelle la validation du fond de la traduction, à savoir la validation de son contenu qui consiste, d'après

elle, à donner plein effet juridique à la traduction, car « une traduction opérant un correct transfert de sens garantit la sécurité juridique, c'est-à-dire la bonne réalisation du droit ».

La troisième et dernière partie de la publication, intitulée la *Traduction du droit*, est consacrée aux problèmes épistémologiques de la traduction. Monjean-Decaudin y soulève des questions portant sur la traduisibilité et l'intraduisibilité du droit, se posant également la question de savoir si la traduction juridique est un cas particulier de la traduction et en quoi elle diffère par rapport à d'autres types de traduction. À cet égard, elle évoque notamment le rapport particulier qui existe entre le droit et la langue et la spécificité qui consiste dans le fait que la traduction juridique n'est pas seulement le transfert d'un énoncé d'une langue vers une autre, mais surtout le transfert d'un système de droit vers un autre. Comme elle le souligne, dans la traduction juridique, le référent n'est pas universel comme dans le cas des autres domaines de spécialité, car la réalité extralinguistique est découpée différemment dans différents systèmes juridiques qui portent une forte marque de l'ancrage culturel. En outre, Monjean-Decaudin s'intéresse aux directions de la traduction juridique et aux spécificités linguistiques du droit sur le plan de la stylistique, de la phraséologie et de la terminologie juridiques. Le chapitre 2 de cette partie présente une méthodologie de la traduction des concepts juridiques complexes, distinguant la méthodologie destinée aux professionnels de la traduction juridique et la méthodologie des-

tinée aux étudiants. La première doit se fonder sur une démarche comparatiste et consiste dans une recherche sémantico-juridique détaillée du terme source, ce qui constitue une étape sémasiologique. Cette démarche permet de repérer un ou plusieurs candidats termes dans la langue cible pour en choisir, finalement, le plus convenable pour le contexte cible. Pour ce qui est des étudiants en traduction, l'auteure propose une méthodologie tout à fait concrète, répartie en plusieurs étapes et élaborée de manière qu'elle soit acceptable et accessible même aux étudiants non-juristes.

Sylvie Monjean-Decaudin a réussi à présenter la problématique de la juritraductologie dans toute son ampleur et toute sa complexité. En effet, elle a exposé le développement de cette discipline récente et a dressé la situation actuelle de la problématique, avec une attention particulière prêtée aux prescriptions qui régissent la traduction juridique et aux questions épistémologiques et méthodologiques de ce type de traduction. Il s'agit indubitablement d'un ouvrage remarquable apportant des connaissances précieuses et actuelles dans le domaine de la théorie de la traduction. Ainsi, la publication est à recommander notamment aux traductologues et traducteurs, linguistes, jurilinguistes et comparatistes ainsi qu'aux étudiants en traduction.

**Zuzana Honová**

Université d'Ostrava

République tchèque

[zuzana.honova@osu.cz](mailto:zuzana.honova@osu.cz)